

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 janvier 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 Janvier 2022	10 Janvier 2022
23	17	17 + 3		

Délibération n° 2022DE01-002 : Auditions des 28 et 29 janvier 2022 – Convention de mise à disposition du service technique communal.

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 17 janvier** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la Commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :

Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT (arrivée à 20h08 – a pu participer au vote), Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés :

Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés :

Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à M. Jacky ALBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne procuration à Mme Colette PARONNAUD).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conservatoire intercommunal de musique, représenté par le président de la Communauté de Communes Monsieur Jean GORIOUX, nous sollicite pour faciliter la préparation matérielle de ces manifestations :

- Audition des classes de piano le vendredi 28 janvier 2022,
- Audition Concert Voix et Instruments solistes le samedi 29 janvier 2022 ;

Il est demandé que les équipes du service technique assurent les manipulations et interventions suivantes :

- Mise en place d'environ 200 chaises pour chacune des auditions ;
- que les agents de Saint-Pierre-la-Noüe assurent le ménage et le rangement à l'issue de ces prestations.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de service afin de facturer le temps des agents ainsi mobilisés. Il est précisé que cette mise à disposition n'est pas une obligation, elle s'appuie sur la bonne volonté des communes et nécessite l'accord du Conseil Municipal.

Cette mise à disposition ne nécessite pas l'accord des agents. Le Comité Technique du Centre de Gestion 17 dont dépend la commune est informé de ce projet.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de mettre à disposition le service technique communal pour les manipulations et interventions décrites ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091-- 20220117 - 2022DE01-002_----- -- 2€
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 01 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 18 janvier 2022.
Le Maire,

Walter GARCIA.